Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 063-216304253-20171220-05A_2017-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende

Le maire,

Vu le code de l'uranisme et notamment les articles L153-36 à L153-41 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera engagé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende.

Article 2 :

Cette modification concerne essentiellement :

- Sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives
- Sur l'aspect extérieur – architecture et clôture (précision et redéfinition des hauteurs, des matériaux de couverture, clôture
- Adaptation et redéfinition de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles.

Article 3 :

Le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant sa mise à enquête publique pour une durée de trente jours.

Article 4 :

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Copies du présent arrêté seront adressées :

- Au préfet du Puy de Dôme,
- Au directeur départemental des territoires.

Fait à Tallende, le 05 décembre 2017

Le maire, Eric BRUN

MAIRIE de TALLENDE 63 (Puy-de-Dôme)